

CHALLENGE BATEAU DU BROCHET OLIVETAIN



Lieu : Olivet, rivière du Loiret, (*plan du secteur fourni page 6*).

Date : 07/12/2024

Participation : 40 Euros par bateau en binôme

HORAIRES PREVISIONNELS

- 8H00 - 8H30 : Accueil des compétiteurs parking rue du Bac. Café et viennoiserie de bienvenue.
 - 8H30 - 9H00 : Présentation de l'organisation.
 - 9H00 - 15H00 : Concours sur le bassin des Tacreniers.
 - 15H00 - Rendez-vous : parking rue du Bac.
 - 15H00 - 15H30 : Remise des fiches résultats, calcul des résultats.
 - 16H00 - Verre de l'amitié/classement et remise des prix.
- 1^{er}Prix : 300€ - 2^{er}Prix : 200€ - 3^{er}Prix : 100€ - Lot à tous les participants**
A noter que le repas du midi est à la charge des compétiteurs.

Le nombre de participants est limité à 20 bateaux (les 20 premiers inscrits seront retenus). Une liste d'attente sera mise en place en cas de désistement. L'épreuve peut être annulée faute d'un nombre de participants insuffisants (10 minimum).

En cas de circonstances météorologiques dangereuses, en fonction : du niveau d'eau, d'herbes trop invasives, l'organisation se réserve le droit d'annuler le challenge.

En cas d'annulation jusqu'à la veille du concours, les participants seront informés par sms-mails et seront remboursés des frais d'inscription.

GENERALITES

Article 1 - Obligations du participant

Chaque participant s'engage à respecter sans réserve le présent règlement, l'ensemble des participants, les membres de l'organisation, le public, l'intégrité de la faune et de la flore et de manière générale à avoir une attitude irréprochable.

Les membres de l'organisation pourront à tout moment signifier la disqualification d'un bateau sans aucune contrepartie, pour non-respect du règlement ou des consignes de sécurité. Le bateau sera prié de quitter les lieux sans délai.

Article 2 - Caractéristiques et inscription

Pour des raisons de sécurité et une bonne entente avec les autres pêcheurs sur la rivière, le nombre de bateau sera limité à 20.

Le montant de l'inscription est fixé à 40 euros par bateau.

Les inscriptions seront closes le 1 novembre 2024.

Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué. Chaque participant repartira avec un lot.

L'inscription est obligatoire et devra s'effectuer par mail uniquement auprès du Brochet Olivetain. Les inscriptions seront valides à réception du paiement.

Réservation et renseignements : lebrochetolivetain@gmail.com

Les concurrents devront être en possession d'une carte de pêche 2024 (majeur, inter-fédérale, découverte femme, mineur, hebdomadaire ou journalière) ainsi que la carte annuelle du Brochet Olivetain. Aucune inscription ne sera prise en compte sans ces deux cartes de pêche.

Les participants mineurs (12/17 ans) doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale remise lors de l'inscription (autorisation jointe avec l'inscription).

Le jour du concours, chaque participant doit être muni obligatoirement :

- de ses deux cartes de pêche valides à la date du concours avec la vignette EHGO si prise en dehors du Loiret,
- d'une copie de son assurance responsabilité civile (assurance habitation).

Article 3 - Modes de pêches

La compétition se déroulera au lancer aux leurres, dans toutes leurs variantes.

Toutes techniques avec des poissons morts ou vifs ainsi que des appâts naturels ne sont pas autorisées (mort manié, drop vif, tirette...).

Le nombre de cannes n'est pas limité par pêcheur. En action de pêche, le participant n'a le droit d'utiliser qu'une seule canne et ses autres cannes et leurres seront hors de l'eau.

L'utilisation d'une épuisette est conseillée.

Les « fish-grip » ou « pinces à poissons » sont interdits. En cas d'utilisation, une pénalité sera appliquée.

L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.

La pêche avant le début de la manche est interdite.

Les concurrents devront respecter une distance minimum de 10 mètres avec les autres participants.

Ne pas naviguer à moins de 15 mètres du bord (Réglementation des statuts de l'ASRL).

Article 4 - Embarcation et équipements obligatoires

- Bateau avec moteur électrique uniquement.
- Sondeur, GPS autorisés.
- Bourriche flottante ou vivier.
- Un gilet de sauvetage ou d'aide à la flottaison est obligatoire pour chaque participant.

Article 5 - Validations des prises et pénalités

Lors de la capture d'un poisson, le concurrent devra rejoindre l'un des trois bateau/commissaire, afin de valider sa prise. (Voir les positions des bateaux/commissaires sur le plan p.6).

Sont considérés valides pour la rencontre, les poissons vivants appartenant aux espèces suivantes : brochet, sandre, perche, silure.

Longueur des captures : c'est la longueur totale en centimètres qui est retenue. La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la nageoire caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps.

Ne seront considérés valides que les poissons capturés par la gueule et devront repartir vivants en bonnes conditions après la remise à l'eau.

Tout poisson mort ou blessé entraînera une pénalité équivalente à la longueur de ce poisson. Exemple : une perche de 27 cm fera perdre 27 points au participant fautif.

Article 6 - Attribution des points de classements

Les prises seront comptabilisées, à raison de 1 point par centimètre selon la définition de la longueur de capture. Les contrôleurs arrondiront les mesures au centimètre supérieur tel que : - 60,4 cm = 61 points. Cependant, pour l'espèce silure, un coefficient de 0,5 sera appliqué. Exemple : pour un silure de 80 cm capturé, le concurrent marquera 40 points.

Quotas : ne seront retenus que les plus longs poissons de chaque espèce dans la limite de :

ESPECES	QUOTAS	TAILLE MINIMALE DE VALIDATION (en cm)
BROCHET	3	65
SANDRE	3	55
PERCHE	5	25
SILURE (DIVISE/2)	3	80

Le vainqueur de la rencontre sera le pêcheur qui aura obtenu la valeur la plus élevée. En cas d'égalité, le plus grand nombre de poissons pêchés tranchera sur le résultat. En cas d'une double égalité le concurrent ayant pêché le plus long sera déclaré victorieux.

Article 7 - Mesure des captures

Les participants devront disposer obligatoirement d'une bourriche flottante ou vivier pour conserver le poisson dans les meilleures conditions dans l'attente de la prise de mesure.

Tout manquement à cet article entraînera la disqualification du participant pris en défaut.

Article 8

En action de pêche, il est interdit de s'approcher à moins de 10 m d'une autre embarcation. L'accostage de bateau à bateau et au bord est interdit sauf lors du stationnement et après la manche.

Article 9

Les commissaires sont habilités : à contrôler les bateaux, bouriches flottantes, avant et durant toute la durée du concours, à faire enlever les lignes à tout moment.

Les commissaires assureront la bonne mise en œuvre de cette compétition. Tous débordements frauduleux, toutes tentatives visant à gagner du temps ou des points seront sanctionnés par l'exclusion du candidat.

Toutes les fiches devront être rendues à 15 H, passé ce délai, les fiches ne seront pas comptabilisées.

Article 10 - Réclamations

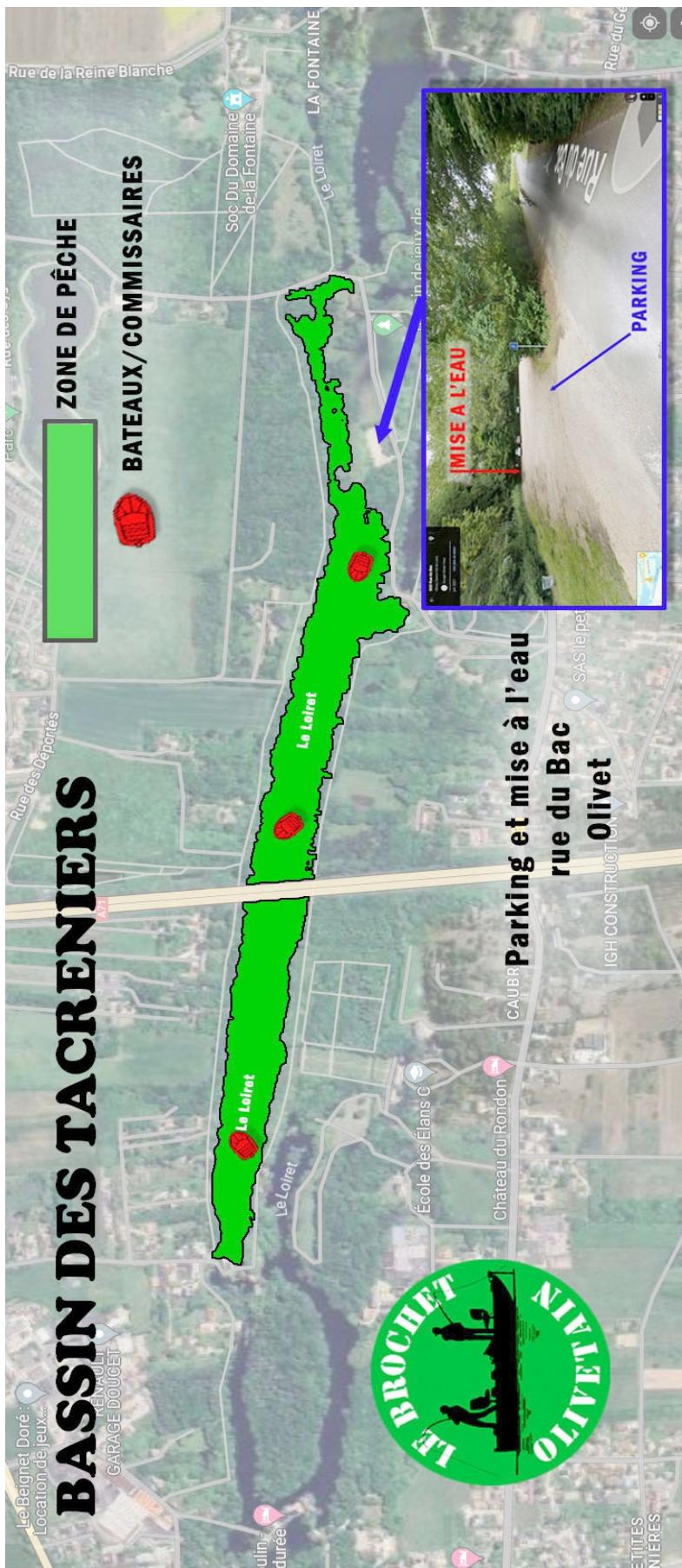
Les pêcheurs disposent de 15 minutes, à partir de la fin de la manche, pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu. La décision des commissaires est motivée, définitive et non contestable. Ils auront statué sur les réclamations avec la proclamation des résultats. Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite après. Les compétiteurs seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de manche.

Article 11 - Droits à l'image

Le Brochet Olivetain est titulaire des droits d'images et de vidéo prises par ses soins durant la période de la rencontre (de l'accueil à la remise des prix). En participant au challenge du Brochet Olivetain, les concurrents acceptent sans condition d'utilisation des droits d'images et de vidéo pour le Brochet Olivetain sur l'ensemble de ses supports de communication.

La prise de stupéfiants et d'alcool est strictement interdite pendant le concours sous peine d'exclusion.

Le Président du Brochet Olivetain.



FICHE D'INSCRIPTION DU CHALLENGE
BATEAU DU BROCHET OLIVETAIN
le 7 décembre 2024
sur la rivière Loiret (Olivet 45160)

CAPITaine

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

ADRESSE :
.....

TELEPHONE :

MAIL :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS DE PROBLEMES LE JOUR DU CHALLENGE

(nom et numéro de téléphone) :

EQUIPIER

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

ADRESSE :
.....

TELEPHONE :

MAIL :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS DE PROBLEMES LE JOUR DU CHALLENGE

(nom et numéro de téléphone) :

**JE DECLARE AVOIR LU ET PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR ET
M'ENGAGE A LE RESPECTER**

Le

à

Les 2 signatures :

Fiche d'inscription à retourner complétée accompagnée :

- De la photocopie de la carte de pêche fédérale 2024.
- De la photocopie de la carte de pêche annuelle du Brochet Olivetain 2024.
- De la copie de l'assurance de la responsabilité civile.
- D'une autorisation parentale écrite pour les mineurs.
- D'une déclaration sur l'honneur d'être nageur et déclinant toute responsabilité des organisateurs en cas de défaillance du bateau.
- Du chèque du montant de l'inscription.

L'inscription sera définitivement prise en compte à réception du bulletin accompagné du paiement.

Fiche d'inscription à retourner complétée avec les documents demandés à :

Le Brochet Olivetain

336 allée Sainte Croix 45160 OLIVET

Email : lebrochetolivetain@gmail.com

INSCRIPTION : 40 € par bateau

Les règlements par chèque se font à l'ordre du « Le Brochet Olivetain »

A remplir pour les mineurs à partir de 12 ans

Je soussigné M/Mme parents de déclare avoir pris connaissance des modalités de participation et du règlement du concours bateau, et autorise mon enfant à y participer. J'autorise le Brochet Olivetain, organisateur du concours, à utiliser les photos dans lesquelles il apparaît. J'autorise le Brochet Olivetain, en cas d'accident, à prendre toute décision appropriée, avec ou sans moi, pour assurer la sûreté et la santé de mon enfant : appel des pompiers, transfert à l'hôpital.

Numéro de téléphone où me contacter en urgence :

Signature des parents :